

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 AVRIL 2021**

003/2021

Le jeudi huit avril deux mil vingt et un, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de M. CARPENTIER Eric, Maire.

Étaient présents : : CARPENTIER Éric, ANCEL Valérie, BARRE Karine, BEUX Thomas, CHATELAIN Sylvain, COLOMBEL Sébastien, DAMBRY Céline, FRESSENCOURT Arnaud, GUBRI Christian, JEGAT Yann, LEBLOND DU PLOUY Philippe, MALANDAIN Élodie, PIGNÉ Laetitia, PLANQUAIS Pascale, SAILLARD Sophie.

Absent :

Absent excusé :

Secrétaire de séance : MALANDAIN Elodie

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

.....

✚ RÉHABILITATION PRESBYTERE

Lors du dernier Conseil Municipal, il a été demandé une Subvention DETR et Départemental.

Le Département, ne subventionne pas ce type de travaux.

Le Conseil Municipal demande à Mr Le Maire de faire une demande de Subvention DSIL.

✚ VOTE COMPTE DE GESTION COMMUNE 2021

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget 2021 et les décisions qui s'y rattachent, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par M. le Percepteur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de Gestion Commune 2020 est voté à l'unanimité.

✚ COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2020

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr GUBRI Christian, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Carpentier, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 465 308.93€

Recettes : 580 434.10€

Excédent de fonctionnement : 115 125.17€

Section d'investissement :
Dépenses : 112 052.83 €
Recettes : 94 595.96 €
Déficit d'investissement : 17 456.87€

Le compte administratif Commune 2020 est voté à l'unanimité en l'absence du Maire.

✚ **AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE**

Après avoir entendu le compte administratif 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020,
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 27 641.49€
Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure : 302 189.89 €

Déficit de la section d'investissement au 31/12/2020 : 17 456.87 €
Excédent de la section fonctionnement au 31/12/2020 : 115 125.17 €

Reste à réaliser dépenses : 117 066.00 €
Reste à réaliser recettes : 44 816.00 €

Besoin net de la section d'investissement : 117 348.36 €
Virement au 1068 : 117 348.36 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur art 002) : 299 966.70 €
Affectation du déficit d'investissement : 45 098.36 €

✚ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF ÉPICERIE**

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif Épicerie 2021 qui se présente de la façon suivante :

Équilibre en section de Fonctionnement : 10 534.00€
Équilibre en section d'Investissement : 18 696.00€

Il est à noter que sur la vue d'ensemble les 12 035.50 € de déficit 2020 se sont ajoutés du R001 de 2 964.50 € pour donner 9 071.00 € de déficit.

✚ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE**

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif Épicerie 2021 qui se présente de la façon suivante :

Équilibre en section de Fonctionnement : 818 719.70 €
Équilibre en section d'Investissement : 1 348 075.00 €

Le conseil Municipal décide d'adhérer :

- Aux Fonds Départemental d'Aide Aux Jeunes : 181.24€
- A la Mission Locale – Caux-Seine-Austreberthe : 827.00€

✚ AMORTISSEMENT CITY STADE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'amortir en une année, la Subvention du City Stade pour la somme de 21 863.70€.

✚ DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE DE LA COMMUNE DE SAINT VALÉRY EN CAUX

Il est proposé au Conseil Municipal, l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et ACCEPTE d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux.

✚ PPRI

L'enquête publique aura lieu du 12 avril au 20 mai 2021.

Le maire conseil à chacun de consulter les documents et d'y apporter ces remarques

✚ M.A.M : 2 PROJETS

Lors du conseil municipal du 08 Avril, le conseil municipal a étudié les dossiers de candidature de création de M.A.M dans l'ancien presbytère.

- Il n'a pas retenu la candidature de Mme Farcy au motif que son associée n'était pas encore assistante maternelle et n'habitait pas Croixmare.
- A retenu sur le principe le dossier de Mmes Ducouroy, Roussel et Jouen. Nous disons dans le principe car il faudra que la PMI donne son aval et qu'elles nous donnent un dossier plus consistant : forme juridique, budget prévisionnel, fonctionnement, attestations d'assurances... Le conseil souhaite avoir votre dossier complet avec l'accord de la PMI, le plus rapidement possible et au plus tard fin septembre. En effet si ce projet n'aboutissait pas, il nous faudrait nous tourner vers d'autres solutions de location. Hormis les travaux de rénovation énergétique : changement de l'essentage ardoise par une isolation par l'extérieur, renforcement de l'isolation des combles et changement de 2 portes, le conseil ne souhaite pas faire de gros travaux à l'intérieur. Pas question de casser des murs porteurs pour agrandir la pièce de vie pour autant, nous sommes à l'écoute des besoins.

✚ QUESTIONS DIVERSES

ENEDIS : coupure d'électricité le 16/04/2021, la mairie n'a pas été informée

Lors du conseil municipal du 08 Avril, des conseillers ont interpellé le maire sur la gestion de la déchetterie avec :

- Un règlement pas compris de tous et qu'il faudrait afficher sur un panneau un peu plus « stylé » que la palette actuelle et un accueil un peu plus aimable.

- 1 m³ maxi de gravas ! Quand un nouvel administré arrive, qu'il fait par lui-même quelques travaux, il peut en avoir 2 à 3 m³ et puis plus aucun grava pendant les 5 années suivantes.
- Qu'autrefois, il pouvait y avoir des récupérations d'objets et qu'aujourd'hui, ce n'est plus possible (récupération d'un vieux vélo...)
- Un besoin d'ouverture supplémentaire l'été

Ces conseillers ont peur que ce règlement un peu trop rigide, ces horaires insuffisants conduisent à l'augmentation de dépôts sauvages.

Le maire apporte quelques réponses et promet d'envoyer ces doléances à la vice-présidente chargée de la rudologie.

Fin de séance à 23h00.

Le Conseil Municipal

Le Maire

